



## LA SUISSE : « TERRE BENIE DES ESPIONS »

DAVID AUBERSON

En 1936, alors que de sombres nuages s'amoncelaient sur l'Europe, le juriste et greffier au Tribunal fédéral Emile Thilo, par ailleurs auteur de nombreux commentaires sur les jurisprudences touchant à l'espionnage, notait dans un article consacré aux nouvelles mesures pénales prises par la Confédération dans ce domaine que : « *Pendant la guerre mondiale, la Suisse a été la terre bénie des espions. Ils y pullulaient, et ce n'est certes pas la peur de la Cour pénale fédérale avec ses condamnations anodines qui les empêchait de « travailler » en plein rendement, de soudoyer des douaniers, des agents de police et même des officiers, de cambrioler consulats et légations, de faire sauter des coffres forts, d'acheter une usine entière d'horlogerie pour en faire une centrale d'espionnage, de monter une imprimerie clandestine pour la fabrication des faux, de se livrer au rapt de personnes, d'administrer des soporifiques ou d'appliquer le masque à chloroforme.* »<sup>1</sup> Bien que ce tableau eût mérité quelque pondération, il reflète l'intense activité des services de renseignements étrangers sur notre territoire et l'impuissance des autorités helvétiques à juguler ce phénomène. Ainsi, l'historien Christophe Vuilleumier a retrouvé en analysant un seul titre de la presse romande entre 1914 et 1920 les traces d'au moins cent vingt affaires d'espionnage, affaires qui ont certainement impliqué des centaines de protagonistes<sup>2</sup>.

Malgré cette présence conséquente d'agents secrets étrangers sur les paisibles terres d'Helvétie, l'histoire de l'espionnage en Suisse au cours du premier conflit mondial n'a jamais fait l'objet d'une étude détaillée<sup>3</sup>. On ne trouvera pas non plus de travaux spécifiques sur les services de renseignements helvétiques durant cette période. Cette lacune historiographique peut paraître paradoxale alors que l'événement qui ébranla le plus la paix confédérale – l'Affaire des Colonels – est intimement lié au monde du renseignement.

Il n'est guère aisé de traiter d'un sujet aussi large et nébuleux que le renseignement. Ce dernier peut en effet prendre des formes aussi diverses que





l'espionnage industriel, la diplomatie parallèle, la guerre économique ou encore se manifester par le biais d'officines de propagande<sup>4</sup>. De plus, il est toujours difficile de présenter un sujet qui est par essence entouré de secret et dont les archives officielles, bien que publiques de nos jours, ne gardent parfois qu'une trace fugace des intervenants. On ne retrouvera pas de listes comportant les noms de sycophantes, de comptabilité des primes versées par les officiers traitants ou les adresses des boîtes aux lettres utilisées par les agents. Quant à l'étude de la presse, si elle offre d'intéressantes pistes, elle contribue également à propager nombre de rumeurs et à accréditer la thèse d'une espionnite généralisée.

Notons encore que le monde des agents secrets est fort éloigné des aventures picaresques décrites dans les romans d'espionnage. C'est en effet souvent une grande précarité qui invite ces individus, tant chez les Confédérés que les étrangers, à récolter ou à transmettre des informations ; cela contre une rémunération parfois dérisoire et au péril de leur vie lorsqu'ils opèrent derrière les lignes de front.

Le présent texte ne prétend en aucune façon décrire d'une façon systématique l'activité des services de renseignements helvétique et de ses homologues au cours des quatre années du conflit. La polymorphie des acteurs et des événements ne pouvant être circonscrite dans cette communication, notre texte s'intéressera plus particulièrement à la situation du renseignement militaire suisse et les actions menées sur le territoire national par des organismes étrangers au cours du conflit. En effet, la France et l'Allemagne firent de la Suisse le théâtre d'une guerre de l'ombre impliquant des centaines, voire des milliers d'individus. Parmi les réseaux les plus extraordinaires se trouvent les services français dont au moins de 200 agents furent arrêtés par la force publique helvétique, chose qui donne la mesure de l'emprise tentaculaire des services hexagonaux sur la Suisse, mais aussi de l'intérêt que la France portait à notre territoire comme base arrière de ses activités secrètes en Allemagne et dans les régions occupées par cette dernière<sup>5</sup>. Les organes d'information du Reich ne furent pas en reste et incorporèrent aussi le territoire helvétique à la guerre de l'espionnage. On signale ainsi septembre 1915 le démantèlement d'un réseau d'agents au profit de l'Allemagne impliquant plus de 120 personnes<sup>6</sup>. Nous nous bornerons toutefois à évoquer que quelques affaires d'espionnage parmi les plus représentatives et liées à la sphère militaro-politique ainsi qu'à présenter le cadre légal dans lequel les renseignements militaires ainsi que la justice helvétique opérèrent. Si les espions étrangers ont selon les époques prêté une oreille attentive aux inclinaisons pour l'un ou l'autre des belligérants des autorités militaires et politiques helvétiques ainsi qu'aux voies de communication et leurs défenses, la situation interne helvétique ne sera toutefois au centre des



pré  
ble:  
son  
usii

Le  
au

pas  
seiq  
mo  
ren  
tior  
der  
pro  
pou  
mo  
bue  
grâ  
gèr  
dor  
lern

can  
aut  
voi  
lutt  
Cor

La

pol:  
dev  
que  
sen  
des  
der



préoccupations des services de l'Entente qu'à la fin de la guerre. Les troubles sociaux qui agitent le pays et la présence de nombreux révolutionnaires sont alors perçus comme une menace qui risque de se répandre vers les usines, voire les tranchées françaises ou italiennes<sup>7</sup>.

### **Le service de renseignements helvétique au début de la guerre**

Contrairement aux autres puissances européennes, la Suisse ne dispose pas à l'aube de la Première Guerre mondiale d'un véritable service de renseignements en temps de paix. L'Etat-major général se préoccupe néanmoins de cette question depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Les missions de renseignement dans les zones frontalières sont alors confiées à des fonctionnaires fédéraux comme des douaniers ou des employés des postes<sup>8</sup>. On demande aussi parfois à des officiers devant se rendre à l'étranger ou à proximité de la frontière pour des raisons privées de « faire un crochet » pour observer par exemple des fortifications ou pour se renseigner sur les mouvements de troupes dans des villes de garnison. Les légations contribuent aussi modestement à informer l'Etat-major suisse. C'est toutefois grâce à des relations personnelles entretenues avec de personnalités étrangères que les responsables de l'Etat-major collectent la majorité de leurs données<sup>9</sup>. Notons encore que l'embryon du service helvétique trouve également une partie de ses renseignements grâce à un abonnement à l'Argus.

La sûreté intérieure se trouve théoriquement sous la houlette des polices cantonales, qui ne montrent que peu d'empressement à collaborer avec les autorités fédérales et le Département militaire. L'enchevêtrement des pouvoirs et des compétences dans notre Etat fédéral sera en effet un frein à une lutte concertée contre les activités des puissances étrangères sur le sol de la Confédération.

### **La Suisse, nid d'espions**

De par sa neutralité, sa situation centrale, sa tradition d'accueil de réfugiés politiques ainsi comme lieu de villégiature et de tourisme médical, la Suisse devient dès le début des hostilités un point nodal de la guerre du renseignement que se livrent les Etats belligérants. Cette situation est encore renforcée par les sentiments que nourrissent chacune des régions linguistiques à l'égard de l'un des camps. C'est ainsi que transitent par la Suisse les informations recueillies derrière les lignes françaises ou allemandes avant d'être synthétisées par les



états-majors des Empires centraux ou de l'Entente. D'importantes antennes des services belligérants vont se développer non loin de la frontière suisse, à l'exemple d'Annemasse, Belfort ou Pontarlier pour la France, Lörrach, Constance ou Fribourg-en-Brigau pour les Allemands et Bregenz ainsi que Feldkirch pour l'Autriche-Hongrie. La Suisse est aussi le promontoire idéal où depuis ses neutres frontières, les belligérants peuvent se toiser et infiltrer le territoire adverse avec une relative aisance. Les frontières restent en effet partiellement ouvertes durant la guerre et permettent à un flux régulier de personnes et de biens d'entrer ou de sortir du territoire national. Ainsi, certaines opérations secrètes importantes trouvèrent un début ou un épilogue en Suisse à l'exemple de l'Affaire Schreck<sup>10</sup>. L'une des activités courantes des agents secrets et des militaires dans les légations consiste à dépouiller la presse régionale du pays adverse. La censure s'exerçant en effet d'une manière moins stricte dans les feuilles de province que dans les quotidiens nationaux. Cette presse locale, notamment allemande, fut pour les alliés une mine d'informations sur les déplacements d'unités ou l'état de la population sur le front intérieur<sup>11</sup>.

Inquiet de voir arriver une foule d'individus interlopes, le Conseil fédéral édicte dès le 6 août 1914 dans son *Ordonnance concernant les dispositions pénales pour l'état de guerre* un article punissant « Celui qui, sur le territoire suisse, pratique un service de renseignement au profit d'une puissance étrangère sera puni de l'emprisonnement et d'une amende jusqu'à 20'000 francs »<sup>12</sup>. Le but principal poursuivi par le gouvernement est de sauvegarder l'indépendance du pays, d'assurer sa sécurité, et surtout de garantir la neutralité. Quand bien même les activités des services de puissances étrangères sur le territoire helvétique ne se font pas aux dépens de la Suisse mais d'un Etat tiers, la Confédération se considère juridiquement comme la partie lésée, le sujet passif, en un mot, la « victime du délit ». Il s'agit pour les autorités fédérales de garantir les intérêts primordiaux de l'Etat et avant tout la neutralité contre toute atteinte qui pourrait la violer ou la mettre en péril. Les activités illégales de tierces nations sur son territoire pourraient en effet gravement nuire aux relations internationales de la Confédération<sup>13</sup>. Cette définition s'appliquera aussi par la suite aux activités de contre-espionnage d'un Etat étranger sur le sol suisse en vue de découvrir et de surveiller le service de renseignements d'un pays tiers<sup>14</sup>.

Il appartient alors aux seules autorités militaires de juger les suspects tant nationaux qu'étrangers. Les agents consulaires et autres représentants diplomatiques bénéficient quant à eux de la fiction de l'extraterritorialité. Les mesures législatives prises par la Confédération se révèlent toutefois rapidement inefficaces.

Si les espions installés sur notre territoire mènent surtout une guerre par procuration, l'évolution de la politique helvétique comme les inclinaisons

de  
épliée  
galGu  
par

hist

hel

ser

gar

con

les

de

por

Air

d'e

la l

org

leu.

fut]

pio

ma

alle

tér

tipl

dur

l'A.

alle

un

Les

me

pou

Les

inn

ticu

mir

fac.

pre

situ



de l'armée ou du Conseil fédéral pour l'un ou l'autre camp selon les époques occupe aussi nombre d'entre eux.

Cette prolifération d'agents de toutes obédiences est aussi intimement liée à la faiblesse des organismes chargés de lutter contre les activités illégales de puissances étrangères ainsi que par des vides institutionnels.

Ainsi, plusieurs acteurs du renseignement actifs durant la Première Guerre mondiale témoignent dans leurs récits de la place centrale occupée par la Suisse et des facilités offertes aux espions par notre pays. Dans une histoire de l'espionnage publiée en 1936, on notait déjà que « *La république helvétique était à cette époque une véritable Terre Promise des différents services d'espionnage des pays belligérants. Tous les portiers d'hôtel, les garçons de café, les chauffeurs, les grooms, tous travaillaient pour le compte, soit des Alliés, soit des puissances centrales et, bien souvent, pour les deux à la fois.* »<sup>15</sup> Loin d'être qu'une vue de rédacteurs à la recherche de sensationnalisme, cette opinion est corroborée par les principaux responsables des services de renseignements dans leurs mémoires de guerre. Ainsi, le commandant Georges Ladoux, ancien chef des services français d'espionnage et de contre-espionnage, affirme que : « *Les Pays scandinaves, la Hollande, la Suisse et l'Espagne sont devenus des bases méthodiquement organisées d'où la contrebande et l'espionnage allemands dirigent sur nous leurs agents de toute nationalité* »<sup>16</sup> et considère plus loin, que « *[la Suisse fut] le siège social en quelque sorte des entreprises de contrebande et d'espionnage* »<sup>17</sup>. Bien que la prose de Ladoux soit sujette à caution, ces affirmations rejoignent en bien des points l'expertise faite par son homologue allemand Busso von Bismarck, alors attaché militaire à Berne. L'Allemand témoigne lui aussi de l'importance prise par la Confédération dans les multiples canaux alimentant son service de renseignement : « *Plus les hostilités duraient, plus se fermaient les issues qui étaient encore ouvertes à l'Allemagne...* » Cette situation se renforce encore selon l'attaché militaire allemand lorsque les fronts se stabilisent en Europe occidentale : « *Ce fut un véritable torrent d'informations qui s'abattit sur moi de tous les côtés. Les visiteurs arrivaient en masse, des Allemands, des Suisses, qui venaient me confier ce qu'ils croyaient savoir, soit par patriotisme ou par sympathie pour l'Allemagne, soit dans l'espoir de se créer une source de revenus... Les occasions que j'eus de venir en aide aux agents allemands furent innombrables. La connaissance approfondie que j'avais des conditions particulières créées par la surveillance des frontières suisses me permit d'acheminer les officiers de service de renseignement vers les points les plus faciles à franchir et de leur donner tous les conseils utiles pour l'attitude à prendre en Suisse...* »<sup>18</sup> La masse de réfractaires, déserteurs et étrangers en situation précaire, invite nombre d'entre eux à devenir des informateurs ou





des espions. Le commandant Ladoux note également à ce propos que « *C'est là que se réfugient tout ce que les pays alliés comptent d'indésirables, de bannis de suspects. Les uns trafiquent de tout temps. Les autres ne sont d'abord que des curieux. Ou des braves bougres inoccupés. Or la vie est chère là-bas. [...]. Les réfugiés, privés de ressources, sont contraints, au bout de quelques semaines, d'essayer de gagner de l'argent. Le métier d'espion est là, tentant, le seul presque à leur portée, avec un autre que vous devinez. Vendeuses ou... vendeurs de leurs charmes ou espions, voilà à quoi trois sur dix – soyons modestes – des neutres tenus en suspicion par les huit Etats en guerre.* »<sup>19</sup>

Maximilian Ronge, dernier chef des services de renseignements au grand quartier général des armées austro-hongroises, note lui aussi que « *En raison de sa position centrale, la Suisse était devenue le rendez-vous des espions du monde entier. C'était donc l'affaire de cet Etat de se défendre contre les agissements internationaux. Il se défendit bien, mais ce qu'on peut lui reprocher, c'est qu'il le fit trop modérément et avec un peu trop d'élégance.* »<sup>20</sup>

Le major allemand Hans W. Fell, lui aussi actif sur le territoire de la Confédération durant le conflit, signale de notre pays qui était avec la Scandinavie et la Hollande, l'une des « *trois portes de sortie sur le monde et vers l'ennemi.* »<sup>21</sup> En détaillant ses activités sur le territoire helvétique, Fell souligne les qualités des agents et informateurs suisses au service des Allemands, grâce à leur formation militaire : « *Le commerçant, l'ouvrier, le garçon de café qui a servi quelques mois sous les drapeaux hollandais, danois ou autres connaît l'armée moins bien que le dernier de nos territoriaux et qui n'aurait pas fait de service. Seuls les Suisses faisaient exception, soit dit à leur honneur.* »<sup>22</sup>

Loin de représenter une tare inavouable pour les responsables de l'armée suisse, les déficiences des organes de renseignements helvétiques et les lacunes législatives de la Confédération sont soulignées par le chef de l'Etat-major général, Theophil Sprecher von Bernegg dans son *Rapport* adressé au général Wille en 1919 sur la marche de l'armée lors des quatre années de service actif. Le commandant de corps grison brosse le portrait suivant des actions menées par le contre-espionnage suisse : « *On a jamais réussi à combattre cet espionnage avec un plein succès ni obtenir des mesures de répression. Le résultat qu'on en attendait à bon droit, à cause de la dualité existant dans l'organisation de la police suisse, qui rend impossibles une recherche efficace et une liquidation rapide de ces cas. Ces cas d'espionnage avaient le plus souvent des ramifications dans plusieurs cantons, et comme le ministère public fédéral ne disposait pas d'un personnel propre pour ses recherches, mais qu'il devait s'en remettre à l'acti-*





*...vité des polices cantonales ou communales souvent inhabiles, parfois même récalcitrantes, on ne réussissait pas dans nombre de cas à découvrir à temps et complètement les menées complexes et inextricables de l'espionnage.*

*Avec le temps, la gendarmerie d'armée développa son organisation [...] mais son activité se heurta à des influences gênantes et contraires, dues à une jalousie malade des polices cantonales qui, dans ces temps difficiles, plaçaient souvent leurs prérogatives plus haut que l'intérêt manifeste du pays. Comme la suite l'a démontré, il ne s'agissait pas seulement dans certains cas de conserver jalousement des attributions souveraines, mais même de connivence avec les accusés ou avec les personnes suspectes, à qui on assura plus d'une fois le salut en favorisant leur fuite.»<sup>23</sup>*

Cette guerre entre polices, juridictions cantonales et fédérales, et des compétences mal définies entre les différents Départements fédéraux avec le Ministère public fédéral ainsi que la condescendance des Sûretés cantonales pour les autorités militaires<sup>24</sup> ne favorise pas le travail d'investigation contre les services secrets étrangers. Ajoutons à ceci que les activités de certains espions étrangers sont couvertes par des magistrats politiques ou des militaires en raison de leur sympathie pour l'un ou l'autre camp. Celle polycratie fait de la Suisse, du moins au début des hostilités, un havre de tranquillité où les activités illégales peuvent prospérer en toute sécurité. Alors que dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la plupart des nations européennes s'étaient dotées de véritables organismes de sécurité intérieurs et militaires constitués d'une façon verticale, les particularismes helvétiques et les susceptibilités cantonales s'avèrent peu efficaces pour lutter contre des services secrets modernes tels le Deuxième Bureau français, l'*Abteilung IIIb* allemande ou l'*Intelligence Service* britannique.

Remarquons par ailleurs que le renseignement suisse et son contre-espionnage eut d'abord et avant tout à lutter contre l'activité d'espions menant entre eux une guerre sur le territoire helvétique et non contre des agents avides de percer nos secrets militaires ainsi que le concède Sprecher : «*Les institutions militaires dont la connaissance pouvaient présenter quelque intérêt pour l'étranger étaient trop patentes chez nous, ou trop faciles à connaître pour qu'on eût besoin d'y entretenir un service de renseignements spécial et compliqué*»<sup>25</sup>. Il en était de même pour les fortifications permanentes développées quelques décennies plus tôt et qui avaient reçu les avis intéressés d'ingénieurs français ou allemands lors de leur construction.

Face à cette prolifération d'affaires, le Conseil fédéral modifie et complète l'Ordonnance du 6 août 1914 par son *Arrêté sur le service de renseignement au profit de puissances étrangères* du 22 février 1916. Dès lors, la





Confédération va conférer au Ministère public fédéral des prérogatives spéciales dans la lutte contre les activités d'espionnage. Les citoyens suisses s'étant rendus coupables d'actes relevant de cette catégorie sont plus fréquemment poursuivis et condamnés à des peines plus lourdes. Les jugements prononcés par la Haute Cour fédérale restent toutefois peu conséquents au regard de la corde ou du peloton d'exécution promis aux individus se livrant à des actes d'espionnage au-delà des frontières helvétiques. Ainsi, la condamnation la plus forte prononcée jusqu'en 1917 est de cinq ans d'emprisonnement et de 1'000 francs<sup>26</sup> d'amende pour un prévenu ayant pratiqué pendant onze mois un service de renseignements rémunéré et en violant par esprit de lucre les devoirs élémentaires de sa charge officielle. La plupart des condamnations sont inférieures à six mois d'emprisonnement et la peine pécuniaire ne dépasse que rarement les 200<sup>27</sup> francs<sup>28</sup>.

Quant aux militaires, ils restent soumis à la juridiction de l'armée<sup>29</sup>. Vis-à-vis des espions étrangers, les mesures d'expulsion sont plus fréquentes<sup>30</sup>. En novembre 1916, la *Gazette de Lausanne* estime à plus d'une centaine le nombre de sycophantes de toutes nationalités expulsés du territoire helvétique à la suite d'un jugement ou sur demande des autorités fédérales<sup>31</sup>.

Si les mesures décidées par les autorités fédérales améliorent quelque peu la situation, le contre-espionnage helvétique n'arrivera jamais à juguler la guerre du renseignement sur le territoire helvétique. Une déficience que rappelle Sprecher dans son *Rapport*: « *Ce qui compliqua singulièrement notre travail de recherche, c'est la méfiance incompréhensible qui régnait partout chez nous, à l'endroit de notre service de renseignements et qui se manifestait dans le fait que presque personne n'osait donner connaissance à l'armée de ses expériences ou des choses qu'il avait apprises et que les autorités même refusaient de donner suite à toutes les requêtes que nous étions obligés de leur adresser dans l'intérêt de la protection de la neutralité, pour obtenir des renseignements importants. Souvent nous ne pûmes défendre nos hommes de confiance contre les avanies des autorités civiles.* »<sup>32</sup>

C'est ainsi que nombre de dénonciations d'activités illégales d'agents étrangers sur notre territoire sont dénoncées à l'autorité judiciaire par l'un ou l'autre des belligérants.

En 1916, par exemple, l'attaché militaire allemand à Berne signale directement au chef de l'Etat-major général que deux hommes et une femme en automobile ont été vus à proximité de la frontière allemande en train de photographier du barrage hydro-électrique de Laufenburg sur le Rhin<sup>33</sup>. C'est toutefois deux autres affaires qui vont profondément mobiliser la presse helvétique et dont chacune d'entre elle aura comme source un service de renseignement étranger: l'Affaire des Colonels pour l'Entente et l'Affaire Emile Savoy pour les Empires centraux.





## L'Affaires des Colonels

En vertu d'un accord conclu entre l'Etat-major général suisse et ceux des puissances centrales dès le début des hostilités, les colonels Friedrich Moritz von Wattenwyl et Karl Egli, membres du service de renseignements helvétiques transmettent aux attachés militaires allemands et austro-hongrois le bulletin journalier de l'Etat-major général et des dépêches diplomatiques décryptées par le service suisse du chiffre<sup>34</sup>. Ces informations étaient toutefois d'une valeur et de confidentialité inégales. Le Lausannois André Langie, alors employé comme cryptographe et chargé de traduire les dépêches interceptées en russe, alerte le chef du Département militaire de cette situation qu'il juge comme gravement contraire au respect de la neutralité<sup>35</sup>. Le général Ulrich Wille mute les deux colonels, espérant liquider discrètement l'affaire. Face à la clémence des autorités fédérales, la presse, et plus particulièrement les rédacteurs de la *Gazette de Lausanne* et du *Journal de Genève*, dénoncent avec virulence dans leurs colonnes cet acte qu'ils jugent comme une violation de la neutralité et une trahison des deux colonels en faveur des puissances centrales. Le Conseil fédéral ordonne le 11 janvier 1916 une enquête administrative et Wille accepte contre son gré la comparution des deux officiers devant un tribunal militaire; bien qu'il admette leur culpabilité, il refuse leur condamnation, nuisible à l'image de l'armée. Le lendemain, le Conseil fédéral décide de les soumettre à une procédure judiciaire complète. Jugés par le tribunal militaire divisionnaire V à Zurich, les accusés soulignent au cours de leur procès qu'un service de renseignements fonctionne selon des règles au-dessus de la morale ou de la neutralité. Le 28 février, le tribunal les déclare non coupables sur le plan pénal et les renvoie à l'autorité militaire pour une mesure disciplinaire. Wille les condamne à vingt jours d'arrêt de rigueur. Le Conseil fédéral les suspend de leur fonction. La clémence de l'armée est mal accueillie dans la partie francophone et la presse romande redouble d'invectives à l'égard des deux colonels. Cette décision, considérée comme trop clémente, est également dénoncée par les socialistes, jugeant quant à eux la justice militaire comme une justice de classe. Si ces événements ont creusé un profond fossé entre les régions linguistiques, mais aussi entre les milieux sociaux, il faut néanmoins relativiser cette affaire et la polémique qu'elle provoqua dans la presse helvétique. D'autres collaborations, cette fois restées secrètes, entre officiers suisses et membres des puissances belligérantes existèrent à l'exemple du lieutenant-colonel Arthur Fonjallaz, commandant du Régiment d'infanterie 8. Ce dernier s'engage en effet dès octobre 1916 à fournir au service de renseignements français de Belfort toutes les informations qu'il aurait à sa portée sur l'Allemagne. Si cette collaboration avait été ébruitée, il n'est guère à douter que son retentissement eût été égal à l'Affaire des Colonels<sup>36</sup>.





### L’Affaire Emile Savoy

Une autre affaire est assez démonstrative de l’ingérence des puissances étrangères dans le cadre politique et judiciaire est l’«*affaire Emile Savoy*»<sup>37</sup>. Ce fut une des affaires que les germanophiles tentèrent de monter en «*contre-feu*» lors de l’Affaire des Colonels.

Début 1915, Emile Savoy, conseiller d’Etat fribourgeois en charge de la police et par ailleurs lié à la Belgique par ses études ainsi qu’un comité d’aide aux populations belges, est accusé d’espionnage au profit de l’Entente par les Allemands. Ce dernier aurait en effet reçu des télégrammes du journaliste belge Camille Joset, considéré par les Allemands comme un agent au service de France, et les aurait transmis au colonel Pageot à Berne. Savoy aurait ensuite délivré un visa à cet agent. Cet élément n’est toutefois pas certain car il existait à Genève un centre français spécialisé dans la contrefaçon de papiers d’identité à destination des agents opérant en territoires occupés. Il se peut donc que ce passeport ait été copié sur ceux que délivrait le conseiller d’Etat fribourgeois<sup>38</sup>.

Bien décidés à faire tomber le colonel Pageot et ses agents en Suisse, les autorités allemandes à Berne dénoncent Savoy au Conseil fédéral en mai 1915 et exigent l’ouverture d’une enquête pénale à son encontre. Le conseiller d’Etat est convoqué pour interrogatoire par le Tribunal militaire à Berne et des perquisitions sont effectuées à son domicile le même jour. Savoy nie les faits qui lui sont reprochés, mais reconnaît toutefois avoir anté-daté sur un papier officiel une attestation de séjour en Suisse de Camille Joset en décembre 1914.

Après avoir passé plusieurs mois dans les geôles allemandes, Joset fait des aveux complets. Il accuse alors le Fribourgeois de nombreuses activités illégales au profit de l’Entente et du gouvernement belge en exil. Les autorités allemandes font alors encore une fois pression sur le Conseil fédéral pour que l’instruction contre Savoy se poursuive et ce dernier est convoqué à Berne pour interrogatoire en janvier 1916. Les aveux de Joset ne peuvent toutefois être corroborés par des éléments tangibles et l’affaire est classée par les autorités fédérales en avril 1916.

Les Allemands restent néanmoins convaincus de la culpabilité du Fribourgeois et décident de ne plus valider les visas délivrés par Savoy en sa qualité de chef du Département de la police cantonale. L’affaire devient elle aussi un sujet polémique supplémentaire entre les journaux romands et la presse alémanique. Cette dernière étant accusée par la mise en avant de l’Affaire Savoy de vouloir détourner les regards de l’Affaire des Colonels. A notre connaissance, Savoy ne s’est jamais exprimé après la fin des hostilités sur les accusations dont il avait été la victime.



d’e  
Por  
ser  
ma  
dan  
ren  
sup  
n’o  
n’a  
sid  
tou  
Sui  
à éi

Co

l’ob  
Sui  
sou  
app

cett  
par

bel  
élé  
nag

cul  
et l  
ren  
bel  
ser  
app  
des  
l’hi



Bien que manque de preuves évidentes disculpent Savoy d'activités d'espionnage au profit de l'Entente, les récentes recherches d'Odoric Porcher dans la correspondance de l'attaché militaire français et chef du service d'espionnage français à Berne tendent à accréditer la thèse allemande, du moins que Savoy était impliqué, peut-être d'une manière passive, dans la toile du renseignement tendue par la France en Suisse. Ainsi, Pageot remarque dans une correspondance lourde de sous-entendus adressée à ses supérieurs à Paris en 1916 que : « *certaines germanophiles impénitents [...] n'ont pu déterrer qu'une vieille affaire qui remonte au début de 1915 et qui n'a jamais pu être éclaircie. C'est l'affaire Savoy, où a été impliqué le président actuel du canton de Fribourg. Il n'y a rien à craindre de ce côté, surtout si, le cas échéant, nous savons exploiter notre situation à l'égard de la Suisse, et, au besoin, l'inviter à se souvenir qu'elle a le plus grand intérêt à étouffer toute affaire qui pourrait nous être tant soit peu désagréable.* »<sup>39</sup>

### Conclusion

L'histoire des services de renseignements helvétiques n'a jamais fait l'objet d'une étude globale et encore moins l'histoire de l'espionnage en Suisse durant la Première Guerre mondiale. Si la difficulté à réunir des sources souvent difficiles d'accès y contribue, le sujet mérite des recherches approfondies.

Parmi les nombreux thèmes qui enrichiraient notre connaissance sur cette période se trouve le cas des Confédérés accusés et condamnés à mort par des juridictions étrangères pour fait d'espionnage.

Une étude comparative avec l'activité des officines d'espionnage des belligérants dans un autre pays neutre, comme la Hollande, apporterait des éléments nouveaux sur le rôle des neutres comme base arrière de l'espionnage français ou allemand.

L'étude du renseignement en Suisse est également révélatrice des difficultés d'un Etat à maintenir en temps de guerre des structures démocratiques et les droits fondamentaux de ses citoyens, face à l'activité de services de renseignements étrangers dirigés contre sa sûreté ou celle d'autres Etats belligérants. Confrontée à des pays possédant une structure verticale et des services d'espionnage et de contre-espionnage bien installés ainsi qu'un appareil judiciaire répressif centralisé, la Confédération helvétique fit l'une des premières expériences de sa vulnérabilité lorsque les grands vents de l'histoire soufflent à sa porte.



## NOTES

- <sup>1</sup> Emile Thilo, «La répression de l'espionnage militaire», *Revue militaire suisse* 81 (1936), p. 592. 13
- <sup>2</sup> Christophe Vuilleumier, «La lutte contre l'espionnage en Suisse pendant la Première guerre mondiale», *Guerres mondiales et conflits contemporains* 253 (2014), p. 73. 14  
15  
16  
17
- <sup>3</sup> Notons toutefois les travaux récents de Christophe Vuilleumier s'appuyant principalement sur la presse romande de l'époque : Christophe Vuilleumier, «La lutte contre l'espionnage en Suisse pendant la Première Guerre mondiale», *Guerres mondiales et conflits contemporains* 253 (2014), pp. 73-88; et «L'espionnage en Suisse pendant la Première Guerre mondiale», *Revue administrative* 397/398 (2014), pp. 9-18, pp. 6-17, et *La Suisse face à l'espionnage 1914-1918*, Genève : Slatkine, 2015, Genève. Signalons également le mémoire de licence du sous-lieutenant Odoric Porcher défendu en 2009 aux Ecoles militaires de Saint-Cyr Coëtquidan : *Le service de renseignement helvétique entre 1914-1918 ; organisation, moyens, perception des menaces intérieures et extérieures*, Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan, 2009, (mémoire de master) ainsi que les travaux en cours de lieutenant-colonel Olivier Lahaie sur la guerre de l'espionnage en Suisse durant le Premier conflit mondial (à paraître sous les presses du Centre d'histoire et de prospective militaires). 18  
19  
20  
21  
22  
23  
24
- <sup>4</sup> Alexandre Elsig, «Un «laboratoire de choix»? Le rôle de la Suisse dans le dispositif européen de la propagande allemande», *Revue suisse d'histoire* 63 (2013), pp. 382-404. 25  
26
- <sup>5</sup> Odoric Porcher, *Le service de renseignement helvétique entre 1914-1918*, *Op. cit.*, p. 19. 27
- <sup>6</sup> Christophe Vuilleumier «L'espionnage en Suisse pendant la Première guerre mondiale», art. cit., I p. 10. 28  
29
- <sup>7</sup> Voir la communication de Jean-François Fayet dans le présent volume. 30
- <sup>8</sup> Hans Rapold, *Zeit der Bewährung? : die Epoche um den Ersten Weltkrieg : 1907-1924*, Basel ; Frankfurt am Main : Helbing & Lichtenhahn, 1988, (Schweizerische Generalstab = L'Etat-major général suisse V), p. 67. 31  
32
- <sup>9</sup> Article «Services de renseignement» in : *DHS*, consulté le 25 octobre 2014. 33
- <sup>10</sup> Christophe Vuilleumier, «L'espionnage en Suisse pendant la Première guerre mondiale», *Revue administrative*, art. cit., II, pp. 10-12. 34
- <sup>11</sup> George Aston, *Secret Service. Espionnage et contre-espionnage anglais pendant la guerre 1914-1918*, Paris : Payot, 1931, p. 220. 35
- <sup>12</sup> Emile Thilo, *La répression de l'espionnage en Suisse. Etude systématique des jugements rendus par la Cour pénale fédérale en 1916 et 1917*, Lausanne : F. Haeschel-Dufey, 1917, p. 6. 36





- <sup>13</sup> *Ibid.*, p. 8.
- <sup>14</sup> *Ibid.*, p. 18.
- <sup>15</sup> Oscar Ray, *Histoire de l'espionnage*, Paris : Gallimard, 1936, p. 184.
- <sup>16</sup> Georges Ladoux, *Les chasseurs d'espions*, Paris, Librairie des Champs Elysées, 1932, p. 189.
- <sup>17</sup> *Ibid.*, p. 218.
- <sup>18</sup> Busso von Bismarck, «L'attaché militaire et le service des renseignements», in : *L'espionnage et le contre-espionnage pendant la guerre mondiale d'après les archives militaires du Reich*, Paris : Payot, 1934, p. 87.
- <sup>19</sup> Georges Ladoux, *Mes Souvenirs (Contre-espionnage)*, Paris : Les Editions de France, 1937, pp. 118-119.
- <sup>20</sup> Max Ronge, *Les maîtres de l'espionnage 1914-1918*, Paris : Payot, 1935, p. 225.
- <sup>21</sup> Hans W. Fell, «La route qui conduit à l'ennemi ou l'espionnage à travers les pays neutres», in : *L'espionnage et le contre-espionnage pendant la guerre mondiale d'après les archives militaires du Reich* : Paris : Payot, 1934, p. 98.
- <sup>22</sup> *Ibid.*, p. 102.
- <sup>23</sup> *Compte-rendu du général U. Wille à l'Assemblée fédérale sur le service actif de 1914 à 1918*, Berne : Impr. Staempfli, 1919, pp. 382-383.
- <sup>24</sup> Sprecher note ailleurs dans son *Rapport* que la gendarmerie de l'armée, comme organe d'exécution de l'état-major général dans les affaires d'espionnage se vit ravir cette prérogative par un arrêté du Conseil fédéral en 1916 qui limitait les services de la gendarmerie d'armée aux seules troupes.
- <sup>25</sup> *Ibid.*, p. 389.
- <sup>26</sup> Soit environ 9'200 francs actuels d'après le calculateur de renchérissement de l'indice des prix à la consommation sur le site de Confédération. <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/05/02.html>.
- <sup>27</sup> Soit environ 1'800 francs actuels.
- <sup>28</sup> Emile Thilo, *La répression de l'espionnage en Suisse... Op. cit.*, p. 29.
- <sup>29</sup> *Ibid.*, pp. 6-7.
- <sup>30</sup> Christophe Vuilleumier, «L'espionnage en Suisse pendant la Première Guerre mondiale», art. cit., II, p. 14.
- <sup>31</sup> Emile Thilo, *La répression de l'espionnage en Suisse... Op. cit.*, p. 7.
- <sup>32</sup> *Compte-rendu du général U. Wille à l'Assemblée fédérale sur le service actif de 1914 à 1918... Op. cit.*, pp. 383-384.
- <sup>33</sup> AF E 27, 10096, L'attaché militaire allemand à Berne au chef de l'EMG, Berne 2 novembre 1916.
- <sup>34</sup> Article «Affaire des Colonel», in : *DHS en ligne*. Consulté le 6 novembre 2014.
- <sup>35</sup> Paul Emile Bordeaux, *La Suisse et son armée dans la guerre mondiale (1914-1919)*, Paris : Payot, 1931, pp. 60-61.
- <sup>36</sup> Odoric Porcher, *Le service de renseignement helvétique entre 1914-1918, Op. cit.*, p. 28.





- <sup>37</sup> Sur cet événement, voir : Floriane Gasser, « 1916 : Un espion au gouvernement de Fribourg ? L'affaire Emile Savoy » *Annales fribourgeoises* 69 (2007), pp. 71-88. Nous reprenons de cet article les principaux éléments présentés ci-dessous.
- <sup>38</sup> Odoric Porcher, *Le service de renseignement helvétique entre 1914-1918*, *Op. cit.*, p. 34.
- <sup>39</sup> *Idem.*



pou  
trav  
dés  
dor  
con  
191  
blé  
tion

de j  
fère  
le r  
tiqu  
L'a  
d'u  
tect  
tan  
dor

ron  
nal  
app  
« Si  
ren

aux  
voc

